

# Jeu Star Wars

## **1. Organisation du Jeu**

La Société Cereal Partners France, société en nom collectif au capital de 3 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 379 208 077, ayant son siège social au 7 Boulevard Pierre Carle BP 900 Noisiel 77446 Marne-la-Vallée Cedex 2, (ci-après dénommée la Société Organisatrice) organise du 05/09/17 au 05/05/18 inclus, un jeu avec obligation d'achat intitulé Jeu Star Wars (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante [www.starwars.nestle-cereals.fr](http://www.starwars.nestle-cereals.fr)

## **2. Conditions de participation**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

## **3. Annonce du Jeu**

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Pack Chocapic 750g
- Pack Nesquik 750g
- Pack Lion 810g
- Pack Crunch 750g

## **4. Dotations mises en jeu**

- 1 voyage pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants âgés de moins de 12 ans) pendant 4 nuits/5 jours à San Francisco d'une valeur unitaire indicative de 8 000 euros TTC
- 20 montres Star Wars d'une valeur unitaire indicative de 120 euros TTC
- 100 carnets de notes d'une valeur unitaire indicative de 5 euros TTC

La valeur unitaire indicative du séjour est estimée à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et peut varier en fonction de la date de réservation, de la ville de départ, de la date du voyage et des éventuelles modifications des taux de change. Le gagnant ne pourra pas demander la différence, le cas échéant, entre la valeur de détail approximative indiquée et la valeur déclarée.

### Le voyage comprend :

- le transport aller-retour en avion de France métropolitaine (hors Corse) à San Francisco
- le transfert de l'aéroport de San Francisco à l'hôtel puis de l'hôtel à l'aéroport San Francisco
- 4 nuits/5 jours dans un hôtel 4 étoiles dans une chambre familiale
- un guide professionnel transportera en limousine les gagnants de l'hôtel au Rancho Obi-Wan a Petaluma puis effectuera le retour à l'hôtel
- le tour officiel du Rancho Obi-Wan avec 200\$ USD offerts pour des souvenirs Star Wars
- tickets d'entrée pour le plus grand planétarium de San Francisco
- tickets pour le téléphérique de San Francisco pour une journée entière
- Tour VIP de San Francisco, incluant la statue Yoda devant la société Lucasfilm dans le parc Presidio.
- 200\$ USD offert au magasin Disney de Union Square pour des souvenirs Star Wars
- l'assurance voyage (en cas d'annulation par la compagnie aérienne)
- l'assurance de santé (en cas de problème médical durant le voyage, les conditions médicales pré-existantes ne sont pas comprises dans l'assurance santé)
- les taxes aériennes internationales et redevances passagers

Le voyage ne comprend pas :

- les transferts domicile/aéroport France et aéroport France/domicile
- les repas
- l'assurance annulation (en cas d'annulation du voyage par le gagnant)

Le voyage est à effectuer dans les 12 mois qui suivent la réception du courrier du gain annoncé à l'adresse postale du gagnant.

*Une personne majeure devra obligatoirement faire partie des participants au voyage et être munie des autorisations parentales des mineurs*

*Les gagnants seront seuls responsables de l'accomplissement des formalités administratives, de douanes ou de police nécessaires à l'entrée sur le territoire de la destination gagnée (passeport, visa, ESTA...). La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue dans le cas où l'un des gagnants se verrait refuser l'entrée sur le territoire de la destination choisie.*

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

## **5. Modalités de participation au Jeu**

### **5.1 Connexion et inscription au site du Jeu**

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Récupérer un code de participation imprimé à l'intérieur du paquet annonçant le Jeu
- se connecter sur le site [www.starwars.nestle-cereals.fr](http://www.starwars.nestle-cereals.fr) du 05/09/17 au 05/05/18 à partir de 00h01 (UTC+01:00)
- s'inscrire en saisissant le code et en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment nom, prénom, adresse postale et adresse électronique)
- cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement »
- puis valider son inscription.
- La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

Les participants sauront immédiatement s'ils ont gagné.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

### **5.2 Saisie d'un code**

Pour participer, les personnes doivent saisir un code et le valider avant le 05/05/2018 minuit, heure française.

Les codes de participation sont imprimés à l'intérieur des paquets de Chocapic 750g, Nesquik 750g, Lion 810g et Crunch 750g annonçant le Jeu.

Chaque code n'est valide qu'une seule fois durant la durée totale du Jeu.

Les codes erronés, faux ou d'origine frauduleuse ne seront pas pris en considération.

Pour valider le gain, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de demander aux gagnants l'emballage original, porteurs du Code.

## **6. Détermination des gagnants**

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

## **7. Modalités d'obtention de la dotation**

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site Internet du Jeu dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de l'annonce du gain.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu : 7 boulevard Pierre Carle, 77446 Noisiel, dans un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

## **8. Acceptation du règlement et accès au règlement**

### **8.1 Acceptation du règlement**

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

### **8.2 Accès au règlement**

Le présent règlement est consultable sur le site officiel du Jeu [www.starwars.nestle-cereals.fr](http://www.starwars.nestle-cereals.fr) jusqu'au 05/06/18.

### **9. Annulation / Modification du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

### **10. Contestation et réclamation**

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu au service consommateur : 0 806 800 701 (service gratuit + prix d'un appel)

### **11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet indépendant de sa volonté.

### **12. Protection des données personnelles**

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du service consommateur Nestlé : JEU STAR WARS / CPF - BP 900 Noisiel, 77446 Marne la Vallée Cedex 2.

### **13. Loi applicable**

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.